

Protocole des droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite

Le dossier de la révision du protocole arrive bientôt à son terme. Suite à la consultation qui a été faite auprès des membres au printemps de l'an dernier (voir APRvite, n° 21, 6 mai 2004), au mandat confié par l'assemblée générale du 19 mai 2004 et aux discussions qui sont intervenues entre l'APR-UQAM et l'Université, nous sommes maintenant en position de vous soumettre, pour une dernière consultation et pour un vote de l'assemblée générale, un texte que le conseil d'administration considère comme satisfaisant.

Voici comment nous allons procéder.

- 1. Nous vous soumettons dans le présent APRvite le texte proposé par le conseil d'administration. Ce texte a reçu l'assentiment de l'Université.**
- 2. Les membres sont invités à communiquer à la secrétaire du conseil *avant le mercredi 16 février 2005, 17 h*, les modifications qu'ils souhaiteraient voir apportées au texte, modifications qui seront étudiées par le conseil d'administration à sa réunion du 23 février 2005 et incorporées ou non (au jugement du conseil) à la version finale du projet de protocole.**

Secrétaire
du conseil d'administration

Denise Daoust
daoust.denise@uqam.ca
514-336-3168
11715, rue Tolhurst
Montréal (Québec) H3L 3B1

- 3. Les membres seront invités à voter sur l'acceptation du texte final par voie de *vote à distance*, selon les modalités prévues à nos statuts, annexe A : les membres recevront un carton de vote à retourner par la poste ou à utiliser pour voter par courrier électronique ou sur le site Web de l'Association.**

Veillez conserver précieusement ce numéro du bulletin APRvite, car si le texte final ne diffère pas du texte que nous vous envoyons aujourd'hui, l'envoi qui sera fait pour le vote ne comportera que le carton de vote lui-même. Évidemment, si le texte final est différent du texte livré dans ce numéro, le texte final du protocole accompagnera le carton de vote.

Vous trouverez donc aux pages suivantes :

- a) un texte explicatif et sommatif de Gilles Thérien, qui a été responsable de ce dossier, et
- b) le projet de protocole proposé par le conseil d'administration.

À toutes et tous les collègues de l'APR-UQAM

L'année 2003-2004 a été consacrée par le conseil d'administration à mettre au point les divers aspects du fonctionnement de l'APR-UQAM. Réunions statutaires et journées de réflexion ont permis d'examiner diverses questions. Parmi elles, la nécessité de revoir le protocole de 1997 négocié entre l'UQAM et le SPUQ. L'APR n'avait pas participé à la négociation mais avait accepté de signer le document, qui ne la regardait qu'en partie. À ce moment, le rapport du professeur retraité était uniquement lié à son département d'origine. Depuis, la transformation en facultés des familles de l'Université, une administration qui découpe un peu différemment l'espace universitaire et l'augmentation du nombre de membres retraités nous ont mené à revoir ce protocole, non seulement en fonction des nouvelles réalités, mais en réponse aux nouveaux besoins de la retraite.

L'APR-UQAM peut offrir à l'Université comme à la société québécoise une nouvelle ressource de compétences et d'imagination pour combler les besoins de la société. Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale une démarche de révision du protocole qui a été acceptée. Un premier comité de membres de l'APR a réécrit un protocole qui a été accepté avec quelques corrections mineures par le conseil d'administration. A suivi une consultation auprès du SPUQ qui a entraîné d'autres modifications. Une version « finale » a été approuvée par le conseil d'administration et transmise à l'administration de l'UQAM au mois de décembre. Une proposition de protocole révisé a été faite par l'UQAM le 18 janvier. La concordance de nos objectifs et la réponse de l'UQAM ont fait en sorte qu'il semblait tout à fait possible et souhaitable au conseil d'administration de signer ce document dans les meilleurs délais, d'où la consultation qui vous est acheminée par APR*vite*.

Ce nouveau protocole permet à tout membre de l'APR-UQAM d'exercer des activités académiques là où un besoin se présente : consultations, conférences, séminaires, recherche et cela, sans lien obligatoire avec son département d'origine. Même procédure pour les services à la collectivité ou diverses initiatives comme celles qui existent actuellement. Des services spécifiques peuvent être aussi demandés par une instance de l'université : participation à un comité où l'on veut utiliser la présence d'une personne neutre mais au fait du contexte universitaire, participation à diverses actions collectives, etc.

L'APR-UQAM est enfin reconnue comme telle et en tirera des conséquences importantes, dont certaines matérielles, comme un local adéquat.

Les professeures et professeurs retraités pourront avoir des activités rémunérées en argent ou en fonds de recherche (compte C). Les cours éventuellement assumés seront payés selon le plus haut niveau de l'échelle salariale (un peu plus de 8 000 \$) compte tenu du statut de la retraite.

Plus intéressant encore, les deux parties conviennent de se rencontrer à la demande de l'une ou l'autre. Ceci permet à l'APR-UQAM un nouveau dynamisme important.

Nous croyons que le protocole soumis est de nature à nous donner les moyens d'avoir une plus grande présence, si nous le souhaitons, et nous force en même temps à considérer le développement de notre association, ce que le conseil d'administration s'engage à faire.

Nous souhaitons vivement exploiter cette direction plus souple et plus ouverte dans le monde de l'UQAM.

Gilles Thérien,
membre du conseil d'administration.

Droits et privilèges des professeures, professeurs à la retraite de l'Université du Québec à Montréal

*Texte provisoire adopté par le conseil d'administration de l'APR-UQAM
à sa réunion du 19 janvier 2005 et soumis à la consultation des membres.*

1. Énoncé de principe

L'Université et l'APR-UQAM reconnaissent par le présent protocole que les professeures, professeurs à la retraite peuvent continuer de contribuer à divers titres aux missions d'enseignement, de recherche, de création et de services à la collectivité de l'UQAM.

2. Cadre juridique

Ce protocole est conforme au Règlement n° 5, *Règlement des études de premier cycle*, et au Règlement n° 8, *Règlement des études de cycles supérieurs*, ainsi qu'aux conventions collectives UQAM-SPUQ et UQAM-SCCUQ.

3. Objectifs

Ce protocole définit les modalités selon lesquelles les professeures, professeurs à la retraite peuvent continuer à œuvrer au sein de l'Université du Québec à Montréal, en liaison avec ses diverses instances et unités, parmi lesquelles leur département d'origine.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Assurer aux professeures, professeurs à la retraite un lien continu avec le milieu universitaire.
- Permettre aux professeures, professeurs à la retraite de participer à des activités d'enseignement, de recherche et de création et de services aux collectivités au sein de l'Université, dans le respect des dispositions des conventions collectives et protocoles existants et des politiques, règles et procédures en vigueur à l'UQAM.
- Mettre à la disposition des étudiantes, étudiants et de la communauté universitaire les connaissances et l'expérience acquises par ces professeures, professeurs au cours de leur vie professionnelle.

4. Champ d'application

Toute professeure, tout professeur à la retraite peut bénéficier des droits et privilèges définis dans ce protocole.

5. Avantages

La professeure, le professeur à la retraite peut :

- Avoir accès à un local qu'elle, il partage au besoin avec d'autres professeures, professeurs à la retraite.
- Avoir accès aux divers services de l'Université (bibliothèques, réseau informatique, audiovisuel, équipements sportifs, etc.) selon les politiques propres à ces services et tel que convenu, s'il y a lieu, avec l'Association des professeures et professeurs retraités.
- Disposer d'une carte de l'UQAM qui mentionne le titre de professeure, professeur à la retraite, ainsi que son matricule.
- Être sur la liste d'envoi des informations générales de l'UQAM par courrier électronique si son adresse électronique a été maintenue sur les serveurs de l'UQAM.
- Utiliser le titre de professeure, professeur honoraire.

6. Activités

Dans le respect des dispositions prévues aux diverses conventions collectives et sans déroger aux politiques, règles et procédures en vigueur à l'UQAM et dans les unités concernées, une professeure, un professeur à la retraite peut :

- Participer, avec l'accord d'un département qui requiert ses services, à une ou des activités d'enseignement.
- Participer, avec l'accord du module ou du comité de programme(s) (1^{er} cycle), du département ou du comité de programme(s) d'études avancées (2^e et 3^e cycles), à l'encadrement d'étudiantes, d'étudiants dans la réalisation de leurs activités ou travaux (mémoire, thèse, etc.).
- Participer, à la demande d'une unité académique ou de l'Université, à divers projets ou activités où ses compétences sont mises à contribution (projet de programme, révision de programme, organisation de colloques, participation à des projets de coopération internationale, publications, etc.).
- Préparer et réaliser, selon les règles et les autorisations prévues à cet effet, des activités de recherche et de création et obtenir l'appui des services compétents de l'UQAM dans l'obtention de fonds de recherche externes et dans la gestion de ces fonds.

La professeure, le professeur à la retraite n'a aucun lien d'emploi avec l'Université et ne touche aucune rémunération pour les activités accomplies dans le cadre du présent protocole.

Nonobstant ce qui précède,

- a) la professeure, le professeur à la retraite qui donne un cours à titre de chargée, chargé de cours est rémunéré selon l'échelle appropriée de la convention collective UQAM-SCCUQ;
- b) la professeure, le professeur à la retraite qui assume une direction ou une codirection de mémoire ou de thèse ou toute autre activité équivalente peut recevoir une rémunération qui sera versée, à son choix, en argent ou dans un fonds C de recherche. Cette rémunération est établie selon les barèmes prévus à la convention collective UQAM-SPUQ.

7. APR-UQAM

L'Université reconnaît l'APR-UQAM comme l'association qui représente les professeures, professeurs à la retraite de l'UQAM. Elle met gratuitement à sa disposition un local équipé de l'ameublement nécessaire, d'une ligne téléphonique dont elle assume les coûts et d'une ligne de communication informatique. Elle rembourse le cas échéant à l'APR-UQAM, sur présentation des pièces justificatives, d'éventuelles taxes réclamées en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale pour le local mis à sa disposition. Dans la mesure du possible, ce local sera situé près du campus central.

L'Université avisera l'APR-UQAM du départ à la retraite de toute professeure, tout professeur et du décès d'une professeure, d'un professeur à la retraite.

8. Volonté de collaboration

L'Université et l'APR-UQAM s'engagent à réviser périodiquement le contenu de ce protocole à la demande de l'une ou l'autre des parties.